



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Rennes, le 30 NOV. 2016

Direction de la réglementation et des libertés  
publiques

Le Préfet de l'Ille-et-Vilaine

Service des titres de circulation, d'identité et de voyage

à

Section cartes nationales d'identité et passeports

Mesdames et messieurs les maires du département

Affaire suivie par : Yann KERMAISON

Messieurs les sous-préfets  
(pour information)

☎ : 02 99 02 19 64

✉ : yann.kermabon@ille-et-vilaine.gouv.fr

**Objet :** Prolongation de 5 ans des cartes nationales d'identité (CNI).

**P. J. :** Liste des pays acceptant la CNI comme document de voyage.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la durée de validité des cartes nationales d'identité est passée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures.

Cette mesure s'applique également aux CNI en cours de validité à cette date, c'est-à-dire celles délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013. Ainsi, la date limite de validité inscrite sur ces titres ne correspond pas à leur durée de validité réglementaire. Ce décalage est source de difficultés pour les usagers titulaires de ces titres qui souhaitent se rendre à l'étranger, et ce, en dépit des campagnes d'information menées auprès des États concernés et des compagnies aériennes.

Afin d'y remédier, le ministère de l'intérieur vient de décider d'autoriser le renouvellement des CNI facialement périmées avant leur date d'échéance légale. Cet assouplissement s'accompagne de deux conditions cumulatives :

- l'usager ne doit pas être titulaire d'un passeport valide
- il doit apporter la preuve d'un voyage dans un pays acceptant la cni comme document de voyage. La preuve du voyage pourra être apportée par des moyens tels que titre de transport, réservation ou devis auprès d'une agence de voyage, justificatif ou réservation d'hébergement, attestation de l'employeur pour les personnes amenées à voyager dans le cadre de leur travail à l'étranger.

Par conséquent, le dossier de demande de renouvellement anticipé de CNI devra être alimenté par la copie du justificatif produit.

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016, lorsque les demandes de CNI seront recueillies et instruites au moyen de la base TES (Titres Électroniques Sécurisés), le justificatif sera numérisé dans TES.

Vous trouverez, ci-joint, la liste des pays acceptant la CNI comme document de voyage.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire *via* la boîte de messagerie fonctionnelle [pref-cni-passeports@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-cni-passeports@ille-et-vilaine.gouv.fr).

Pour le Préfet, par délégation,  
Le secrétaire général,

Denis LAGNON

**Tous les pays de l'Union européenne :**

L'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède.

**Les pays limitrophes :**

Andorre, Monaco et la Suisse.

**Les autres Etats :**

Le Monténégro, Saint Marin, la Serbie, l'Islande, le Lichtenstein, le Vatican, l'Albanie, l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine, la Bosnie-Herzégovine, l'Egypte, la Turquie et la Norvège.

La Tunisie (uniquement pour les binationaux ou les personnes participant à des voyages de groupe organisés par un professionnel du tourisme).